

La Bibliothèque Municipale de Foulayronnes a pour vocation d'être un lieu de conservation du patrimoine culturel et d'offrir à la population la possibilité d'accéder à un éventail d'informations, de savoirs, et de connaissances. Elle se doit de réunir tous les milieux socioculturels, renforçant ainsi le tissu social. Elle a pour mission de proposer la possibilité d'élargir l'horizon culturel de chacun. C'est aussi un lieu de loisir et de détente : la lecture et les documents numériques sont des éléments de la vie et du développement. Ainsi elle contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle du public en mettant à sa disposition divers médias : livres, revues, CD audio, internet.

Article 1 – Accès à la Bibliothèque

La Bibliothèque est un lieu accessible à toutes et tous où la lecture sur place est gratuite. Elle est constituée de 5 espaces privilégiés : un coin « bébé bibliothèque », un coin enfants – adolescents, un espace Documentaires, un espace adulte et un îlot multimédia (CD Audios et accès internet).

Les horaires de la Bibliothèque sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affiches, de dépliants d'information et sur le site de la ville de Foulayronnes (<http://www.ville-foulayronnes.fr/>).

Lundi, mardi, vendredi : 14 h – 18 h 30.
Mercredi : 10 h – 12 h30 et 14 h – 18 h 30.
Samedi : 10 h – 12 h30.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou les documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

En outre, il est interdit de :

- Troubler le calme des espaces de lecture
- pénétrer dans la bibliothèque avec des animaux,
- fumer,
- manger, boire ou de consommer de l'alcool,
- de se déplacer en patins ou planche à roulettes,
- distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.

L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litiges entre usagers.

Le personnel sous l'autorité du bibliothécaire est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre.

Article 2 – Lecture et documentation sur place

La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Les bibliothécaires sont à la disposition du public pour les aider à utiliser plus facilement les ressources proposées et répondre à leurs questions.

Article 3 – emprunts de documents

L'inscription à la Bibliothèque est obligatoire pour tout lecteur désireux d'emprunter des documents. L'ensemble des documents peut être prêté à domicile.

Exception : les derniers numéros des revues « à consulter sur place ».

Article 4 – Modalités d'inscriptions

Pour s'inscrire à la Bibliothèque Municipale de Foulayronnes, tout lecteur doit :

- pouvoir justifier son identité et son domicile : présenter une quittance de loyer ou facture (EDF, eau, autres) de moins de 3 mois.
- s'acquitter d'un droit d'abonnement annuel de 5 € par famille pour une durée d'un an donnant droit à la remise d'une carte par abonné.
- les mineurs doivent être inscrits par le responsable légal. Une autorisation parentale à compléter est fournie au moment de l'inscription.
- Tout emprunteur qui se présente pour la première fois doit permettre au personnel de la bibliothèque municipale d'établir une fiche avec noms, prénoms, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mél.
- Tout changement de domicile dans la commune ou départ hors commune **doit être signalé** aux bibliothécaires.

Article 5 – conditions de prêts

L'inscription donne accès à un prêt gratuit de 5 imprimés et 2 CD/DVD par personne pour une période de 3 semaines. Les nouveautés adultes sont limitées à une par personne afin de faire profiter le plus de personnes possibles.

Si le lecteur a terminé 1 ou plusieurs documents avant la date prévue pour le retour, il peut les ramener et en emprunter d'autres au prorata de ceux qu'il a ramenés. Si les ouvrages ne sont pas terminés dans le délai imparti, le lecteur peut bénéficier d'une prolongation du prêt de 3 semaines, en avertissant les bibliothécaires (à l'exclusion des nouveautés et des documents réservés par d'autres lecteurs).

Les CD audios/DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions/visionnements à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 6 – Bibliothèque des enfants et des jeunes

La bibliothèque est ouverte à tous les enfants (livres disponibles dès l'âge de 6 mois).

Les bibliothécaires sont à la disposition des enfants pour les conseiller dans leurs choix. Lorsqu'un livre ne nous semble pas adapté à l'âge et à la mentalité d'un enfant, nous essayons de le réorienter vers des livres plus appropriés. Toutefois, si l'enfant persiste dans son choix, nous ne pourrions lui interdire le prêt.

Nous rappelons que seuls les parents sont responsables du choix de leurs enfants (même s'ils ne les accompagnent pas durant leur choix).

Le contrôle des entrées et des sorties des enfants n'est pas du ressort des bibliothécaires.

Article 7 – détériorations, retards et pertes

Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte ou consulte. Nous vous recommandons de prendre soin des livres.

En évitant :

- de corner les angles des pages (un marque page avec date de retour vous est fourni),
- de faire des dessins ou des inscriptions,
- les déchirures (nous sommes conscients qu'un accident arrive parfois) et découpages,
- les diverses dégradations : eau, soleil, peinture, feutre, etc.

Il est recommandé au lecteur de signaler à la bibliothécaire toute détérioration, même légère ; elle se chargera de la réparation.

Les boîtiers CD abîmés, fissurés ou cassés seront à la charge de l'emprunteur.

Tout emprunteur qui n'aura pas rendu les livres dans les délais recevra tout d'abord une lettre de rappel (par courriel en priorité par soucis écologiques et sous format papier si aucune adresse mél n'est renseignée). Sans réponse de sa part, une seconde lui sera adressée, suivie, le cas échéant d'une facture.

Nous rappelons que la remise des ouvrages empruntés sera réclamée à tout lecteur par toutes les voies de droit y compris en demandant le remboursement des ouvrages à la diligence de : « **Trésorerie Agen Banlieue** ».

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (paiement d'une pénalité financière fixée par décision du Conseil Municipal du 14/12/2009 ou au prix fixé par la Bibliothèque Départementale pour ses documents)

Montant de la pénalité	BD, Mangas Albums	Magazines	Romans	Documentaires	Autres documents
Jeunes	12 €	5 €	5 €	15 €	12,50 €
Adultes	12€	5 €	15 €	20 €	12,50 €

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs : engagement signé sur l'autorisation individuelle remplie et signée lors de l'inscription.

Article 8 – dons

La Bibliothèque accepte les dons mais se réserve le droit de sélectionner les ouvrages en fonction de leur état et de leur utilité dans le fonds existant. Les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage. Nous n'effectuons ces dépenses en temps et

en argent que pour les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter. Suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, les livres que nous ne conservons pas sont proposés à d'autres bibliothèques, à des associations ou transformés en papier recyclé.

Article 9 - Accès aux postes multimédia et consultation d'Internet

Les postes multimédia sont mis à disposition du public (inscrit ou non à la bibliothèque).

L'accès aux postes multimédia est gratuit et se fait par tranche de 30 minutes, en priorité sur réservation à l'accueil de la bibliothèque.

Si le poste est libre, il est possible d'y accéder sans réservation après inscription à l'accueil qui vérifiera la disponibilité pour les 30 minutes à venir.

Les usagers lors de la connexion Internet doivent se conformer à la législation en vigueur, il est ainsi illégal de consulter les sites contenant :

- des propos diffamatoires ou injurieux au sens de l'article 29 du 29 juillet 1881, modifié de la presse,
- des propos discriminatoires en raison de la race, de la religion, l'appartenance ethnique d'une personne ou d'un groupe de personnes au sens de l'article 24 de la loi de du 29/07/1881,
- des images à caractère pornographique, ou portant atteinte à la dignité humaine au sens des articles 227-23 ; 227-24 et R.624-2 du Code Pénal
- des propos ou images portant atteinte à la vie privée au sens de l'article 9 du Code Civil et des articles 226-1 et 226-2 du Code Pénal.

Tout achat et activité à but lucratif sont interdits.

Il est interdit de donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site Web.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait avec l'accord écrit des parents et sous leur responsabilité morale (cf. autorisation parentale et charte multimédia).

La participation à des conversations en ligne (chat), des forums et à des jeux en ligne est strictement interdite.

Article 10 – Application du règlement

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement qui est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Tout usager, par le fait de son entrée dans le bâtiment, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.